

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	2
Absents excusés :	1
Votants :	18

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage de la convocation : 14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD-Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS  
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MME Lyse-Marie CLISSON

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022 ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 18
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le **24 OCT. 2022**

Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-046 du Conseil municipal du 20.10.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 24.10.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 24.10.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022

---

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2022

---

Numéro de l'acte : CM-2022-046 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20221020-CM-2022-046-DE

---

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées